COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2019

PRESENTS : Messieurs A. VERNISSE – N. DUBOIS – D. QUEZET – S. GUYOT.

Mesdames L. BISCHOFF - D. DEVAUX - R. POUPELIN – V. BONNEMOY et O. TIERSONNIER

ABSENTS EXCUSES : Messieurs BLASQUEZ et DEBOUDARD

Secrétaire de séance : ***R. POUPELIN***

Le compte rendu de la séance du 27 Septembre est approuvé à l'unanimité

Des informations sur la vie de la commune sont données aux membres du conseil municipal.

- Point sur les travaux de la mairie, sur la gérance du camping municipal.
- Point sur la réunion des parents d'élèves du RPI.
- Bilan financier.

CONVENTION D'ASSISTANCE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Les membres du conseil municipal approuvent les termes de la convention reçue du Conseil Départemental pour l'assistance technique « Assainissement et protection de la ressource en eau » portant sur la période 2019 – 2021.

Mr Le Maire souligne l'intérêt de l'assistance apporté par le BDQE (Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau) pour le suivi du bon fonctionnement de nos 2 stations d'épuration et pour le schéma directeur de l'assainissement collectif. La participation financière pour la collectivité est de 957 €.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DE LA GARANTIE DES RISQUES DE PREVOYANCE 2020 – 2025.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 01/01/2015 la commune avait souhaité adhérer à la convention de participation en matière de protection complémentaire de prévoyance avec la MNT pour le personnel communal. Cette convention s'est terminé le 31/12/2019.

Le conseil municipal souhaite continuer d'adhérer à la convention de participation retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG03) pour le risque prévoyance à compter du 01/01/2020 jusqu'à 31/12/2025 inclus, et autorise Mr Le Maire à signer cette convention avec la Mutuelle Générale de Prévoyance.

Le type des garanties choisies est la formule 3 : Formule 2 + Décès /PTIA avec un taux de 2,30 % au 01/01/2020, sans prise en compte du régime indemnitaire. Une participation financière de la commune est fixée par mois et par agent à hauteur de 50 % de montant de la cotisation salariale.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire n'ont pas été augmentés depuis 2015.

En accord avec la commune de Varennes sur Têche, et à l'unanimité, les membres décident une augmentation de 0,10 € sur les tarifs de la cantine et garderie périscolaire du RPI à compter du 1er Janvier 2020, soit :

Cantine : **2,35 €** pour le repas enfant et **3,35 €** pour le repas adulte.
Garderie périscolaire : **2,20 €** pour une vacation du matin ou du soir quel que soit la durée et **3,80 €** pour deux vacations dans la même journée.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR PUBLIC.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, comme les années précédentes, il convient de verser une indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Après en avoir délibéré, des membres à l'unanimité, décident de verser à Mme DESNOS Catherine, une indemnité au taux de 100 % pour l'année 2019, soit un montant net de 341,72 €.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 – 2ème TRANCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA MAIRIE EN Y INTEGRANT L'AGENCE POSTALE.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire réaliser une deuxième tranche de travaux pour les aménagements intérieurs, ainsi que les enduits et quelques menuiseries non prévu initialement lors du projet initial de l'aménagement de la mairie avec intégration de l'agence postale.

Les travaux sont les suivants : remplacement des menuiseries extérieures du secrétariat, doublage de tous les murs extérieurs, mise en place d'un faux plafond avec cassettes rayonnantes, ravalement des façades extérieures, et pose d'un carrelage dans la salle du conseil en remplacement du parquet.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 43 000,00 € HT auquel il faut rajouter 4 300,00 € HT de frais de maîtrise d'œuvre, soit un montant total de 47 300,00 €.

Après avoir entendu toutes les explications, les membres à l'unanimité décident de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour cette deuxième tranche de travaux.

INTEGRATION DU CCAS DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Social est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus et facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 Décembre 2019,
- d'exercer directement cette compétence,
- de transférer le budget du dans celui de la commune.

DECISION MODIFICATIVE

Il convient de rajouter 2 910 € à l'article 1641 afin de rembourser la première échéance du prêt réalisé pour financer une partie des investissements non prévus au moment de l'établissement du budget.

QUESTIONS DIVERSES :

- Achat d'un sécateur avec batterie pour les employés communaux.
- Demande de devis réalisé pour prévoir le remplacement du tracteur Kubota acheté en 2006 et qui est à bout de souffle.
- Salle de l'ancienne poste qui va devenir la salle des associations, voir pour installer une plaque émaillée.
- Arbre de noël des écoles est fixé le vendredi 13 Décembre.